



AGENCE PORTUAIRE,  
MARITIME ET FLUVIALE

DIRECTION GENERALE

## CIRCULAIRE

A tous les Transporteurs, Armateurs et/ou  
Affreteurs et/ou Consignataires maritimes

N°: 1472/APMF/DG/15.

REF : Circulaire n°1436 Bis/APMF/DG/15 du 30/11/2015.  
Circulaire n° 1470/APMF/DG/15 du 09/12/2015.

Dans le cadre de l'application du système Advance Cargo Declaration (ACD) à Madagascar et conformément aux décisions prises lors de la concertation entre le Ministère du Tourisme, des Transports et de la Météorologie, L'Agence Portuaire, Maritime et Fluviale (APMF) et le secteur privé en date du 12 décembre 2015,

La Circulaire n°1436 Bis/APMF/DG/15 du 30/11/2015 est annulée.

La Circulaire n° 1470/APMF/DG/15 du 09/12/2015 reste applicable dans son intégralité.

Aucun paiement ni redevance de quelque nature que ce soit n'est exigible pour l'obtention des numéros ENS/EXS.

Toutes les opérations d'importation/Exportation suivent leur cours normal.

La présente circulaire est effective dès sa publication.

Antananarivo, le 12 DEC. 2015

  
ZIPA Jean Hubert

## AGENCE PORTUAIRE, MARITIME ET FLUVIALE

Immeuble Grand Ciel, 3<sup>e</sup> étage, Ivandry, Antananarivo, Madagascar  
BP 581 - Téléphone : 22 539 94 - 22 539 95 - 24 257 00 - 032 11 257 00 - 033 05 257 00  
Fax : 22 539 34 - Email : apmf@moov.mg  
NIF 3000019063 - STAT 75101 11 2005 0 07378